

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 17 MARS 2025

Date de la convocation
11.03.2025

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille vingt cinq,
le dix-sept mars,
à 19 H 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme MAUBERGER, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. TOURAINE, M. LAMBERT,
Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme VAUCELLE, Mme ENON, Mme PINEAU, Mme THOMAS, Mme MIRALT, Mme BOURGERIE.
Pouvoir de Mme Evelyne THOMAS à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acceptation d'un don de M. et Mme [REDACTED] au profit du CCAS

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Monsieur et Madame [REDACTED] habitants de LOUDUN ont
souhaité faire un don de 100 € par chèque en faveur de l'action sociale du CCAS.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les
dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président ou Vice-Président
en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit
d'une acceptation à titre conservatoire,
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil
d'Administration sous la forme de délibération,
- L'encaissement du don relève du comptable public, seul, habilité à manipuler
des fonds publics,
- La recette sera imputée aux budget 2025 du CCAS – Recettes – Article 756
Produits exceptionnels – Libéralités reçues

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :**24 MARS 2025**..

Publié le :**24 MARS 2025**.....

Notifié le :

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- ✓ Émettent un avis favorable sur l'acceptation de ce don,
- ✓ Autorisent M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires s'y rapportant,
- ✓ Autorisent l'inscription de la recette au compte 756 du Budget Fonctionnement du CCAS,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

